



Règles et règlements sur les kiosques

NOTE : Si vous avez recours à un fournisseur externe pour la création ou l'installation de votre kiosque, veuillez lui fournir une copie de ce guide.

À moins de spécifications contraires, les rideaux latéraux ne seront installés que sur les espaces aux extrémités lors de la location de plusieurs espaces.

LES DOMMAGES SERONT AUX FRAIS DE L'EXPOSANT.

Les rideaux de kiosque sont fournis SANS FRAIS.

KIOSQUES PRÉ-FABRIQUÉS

Si un kiosque préfabriqué couvrant complètement le fond de l'espace est utilisé, des rideaux sur le mur de fond ne seront pas nécessaires.

Un exposant désirant utiliser un kiosque préfabriqué doit s'assurer :

- a) qu'une marge d'un pouce est respectée de chaque côté du kiosque pour laisser de l'espace aux divisions. Si la longueur du fond excède 9 pieds 10 pouces, en aviser la direction du salon;
- b) **qu'un relief sur les murs de côtés soit limité à un maximum de 6 pieds à partir du fond du kiosque permettant une visibilité de 50 % sur les côtés;**
- c) que tous les côtés et surfaces du kiosque à la vue de tous soient proprement finis et décorés.

AFFICHES ET BANNIÈRES

Les affiches utilisées à l'intérieur des kiosques ne peuvent pas dépasser la hauteur maximale mentionnée dans le guide. Elles doivent être produites et installées par des experts.

Les exposants souhaitant suspendre des bannières au plafond doivent contacter à l'avance GES Montréal pour prendre les arrangements nécessaires.

VISIBILITÉ

Les exposants ne doivent pas obstruer la vue des kiosques adjacents. Le côté entre deux kiosques doit permettre une visibilité de 50 %.

PLANCHERS / CAPACITÉ

Les exposants ne peuvent déposer des objets pesant plus de 300 livres par pied carré (1464 kg par m²) sur le sol. Les dommages causés par un surplus de poids seront aux frais de l'exposant.

Les exposants ne peuvent en aucun cas peindre, percer ou endommager le plancher de quelque façon que ce soit. Si les exposants ont besoin d'un adhésif, le Tuck Tape No. 618 et le C-700 Armo Double Face sont permis. GES Montréal et /ou Freeman auront le ruban adhésif adéquat en vente sur place

ENTRETIEN DE L'ESPACE LOUÉ

Toute attache posée dans la bâtisse doit être installée de manière à ne pas endommager les colonnes, les murs et les plafonds. Les autocollants, quels qu'ils soient, sont strictement interdits car ils occasionnent des problèmes de décollage et de nettoyage. Tout contrevenant à ce règlement risque de se voir confisquer son matériel.

Les exposants devront payer les frais de réparation ou de nettoyage si ces règlements ne sont pas observés. De plus, l'exposant sera entièrement responsable des dommages qu'il causera au matériel loué ou prêté (partitions, draperies, tapis, etc.) et devra en assumer seul les frais de réparation ou de remplacement.

La direction du salon se réserve le droit de refuser l'entrée ou de faire enlever, à la charge de l'exposant, tout affichage qui est non conforme à ces règles et règlements. En cas de doute ou lors d'un cas spécial, l'exposant doit fournir des détails et obtenir l'autorisation de la direction du Salon.

ADHÉSIFS

Les adhésifs acceptés sont du « poly-coated cloth tape » ou du « gaffer's tape », disponibles en quincaillerie. Le ruban adhésif sous forme de vinyle ou de pellicule est interdit.

De la gomme adhésive peut être utilisée pour fixer des affiches et décorations. Des décalques autocollants, des badges, affiches ou des articles promotionnels semblables ne peuvent être utilisés.

Important : *Le nettoyage d'adhésifs non autorisés par les employés du salon sera aux frais de l'exposant.*

L'exposant opérant de l'équipement ou de la machinerie doit s'assurer que les débris engendrés sont contenus à l'intérieur de son kiosque. Dans un tel cas, il est recommandé de ne pas utiliser de tapis dans le kiosque ou de recouvrir le tapis de prélat. Les dommages aux tapis des kiosques ou des allées seront aux frais de l'exposant.